



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt et deux, le lundi dix-neuf décembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, FAUGERE Maria, DARDILLAC Margareth, RIBARDIERE Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, DUVERGER Jacques, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés avec pouvoir : M. BRUGIER Pierre (donne pouvoir à M. Jean-Luc MADEJ), Mme BOULBES Sylvie (donne pouvoir à Mme Margareth DARDILLAC), M. AUZENET Ludovic (donne pouvoir à M. Bernard DUVERGER), Mme SAUVAGE Cynthia (donne pouvoir à Mme Nathalie RIBARDIERE)

Absents excusés : Mme TOUCHARD Nathalie

Absents : /

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Avant de commencer le conseil municipal de ce jour, comme indiqué dans la convocation, je vais laisser la parole à la société RP GLOBAL pour présenter le projet agrivoltaïque de Mickael et Fabrice GUERRAUD.

La présentation de ce projet est annexée au présent procès-verbal.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : La séance du conseil municipal commence à 21h48.

Mme Sylvie BOULBES est absente excusée, donne pouvoir à Mme Margareth DARDILLAC, et M. Pierre BRUGIER est absent excusé et donne pouvoir à M. Jean-Luc MADEJ, M. Ludovic AUZENET est absent et excusé et donne pouvoir à M. Bernard DUVERGER et Mme Cynthia SAUVAGE est absente et excusée et donne pouvoir à Mme Margareth DARDILLAC. Mme Nathalie TOUCHARD est absente excusée.

Est-ce qu'un élu se porte volontaire pour être le secrétaire de séance ?

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : J'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Passons à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, du 28 Novembre ? (Silence). Je mets au vote l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 Novembre est adopté à l'unanimité (cf. signatures en pièce jointe).

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Délibération n° 20221219-01 examinée le 19 décembre 2022 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention
2. Délibération n° 20221219-01 examinée le 19 décembre 2022 – Animation d'activités éducatives périscolaires de janvier à juin 2023
3. Délibération n° 20221219-01 examinée le 19 décembre 2022 – Règlement de marché et de foire
4. Délibération n° 20221219-01 examinée le 19 décembre 2022 – Convention de mise en œuvre d'un marché de producteurs à Lussac-les-Châteaux

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

1. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Vu le Code de la fonction publique, et notamment l'article L. 452-47 et L. 812-3, 4 et 5,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, de créer à compter du 1^{er} janvier un service de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés qui en font de la demande,

Vu la délibération n° 20190927-07 du Conseil municipal du 27 septembre 2019 approuvant la convention d'adhésion au service de médecine de prévention,

Le Maire rappelle que la convention précédente d'adhésion arrive à son terme au 31 décembre 2022. Cette convention, approuvée pour 3 ans, avait pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage. Pour mémoire, un tarif de 85€ par visite avait été validé par le conseil municipal.

La présente convention, pour la période 2023-2025, définit les missions dévolues au service de la médecine de prévention, tels que :

-la surveillance médicale des agents (une visite doit être programmée à minima une fois tous les deux ans, visite à la demande l'agent, examens médicaux pour les agents nécessitant une visite particulière, visite obligatoire de repris après arrêt prolongé, maladie professionnelle),

-les actions sur le milieu du travail (amélioration des conditions de travail, hygiène des locaux, adaptation de poste, protection des agents contre les nuisances, projets de construction, d'aménagement, accessibilité des locaux, évaluation des risques, information sanitaire), en collaboration avec l'assistant de prévention. Un rapport d'activité est transmis chaque année à l'autorité territoriale.

Pour l'ensemble de ces missions, un tarif forfaitaire est proposé à hauteur de 85€ par agent et par an.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Le prix forfaitaire de 85 € par agent et par an représente une visite à 170 € qui semble être un prix excessif. C'est pourquoi je ne souhaite pas que le centre de gestion applique d'autre augmentation pendant la période de la convention.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : 170 € la visite, c'est très cher, c'est honteux.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : J'ai tardé à vous faire voter cette délibération, nous sommes piégés, nous n'aurions pas dû y aller dès le départ. Le centre de gestion a dû mal évaluer les besoins dès le départ et cette année, ce service est déficitaire. Toutefois, si un agent a besoin de 2 visites dans l'année, une seule sera facturée.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : Ils veulent nous faire payer le déficit. Si nous faisons demi-tour est-ce que l'Association de Service de Santé Au Travail de la Vienne nous accepterait-elle ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Je n'en suis pas sûr.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : On repart pour 3 ans ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Oui.

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale : Où se passent les visites ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : A Lussac, le plus souvent, ou à Poitiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix :

-d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

-d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

2. Animation d'activités éducatives périscolaires de janvier à juin 2023

La Maison des Jeunes et de la Culture – MJC21 met à disposition de la Commune de Lussac-Les-Châteaux ses compétences pour animer des activités éducatives périscolaires dans les écoles maternelle Jean Rostand et élémentaire Simone Veil.

Une convention signée des deux parties règle les modalités organisationnelles et administratives de l'organisation des activités éducatives périscolaires pendant la période de janvier à juin 2023. Les modules retenus sont les suivants :

Ecole maternelle	Jeux d'éveil sportif / Jeux de construction / Environnement / Jeux collectifs
Ecole élémentaire	Jeux de construction / Jeux sportifs / Jeux de société / Education à l'image / Multisport / passerelle collègue

M. Jean-Luc, Maire : Peu d'enfants sont inscrits au niveau de la maternelle, l'année dernière une sensibilisation a été faite en fin d'année par Laurence AMBLAT de la MJC21 auprès des parents de l'école maternelle pour leur donner des explications. Elodie RANGER a dû relancer les parents pour les inscriptions. S'il n'y a pas assez d'enfants, l'activité sera supprimée, nous ne pouvons pas payer un animateur pour 3 enfants inscrits seulement, nous devons donc modifier le règlement lors de la prochaine rentrée scolaire.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : Comment allons-nous garder les enfants s'il n'y a pas d'activités ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Il faudra certainement du personnel supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix :

-D'approuver la convention pour l'animation d'activités éducatives périscolaires entre la MJC21 et la Commune de Lussac-Les-Châteaux pour la période janvier à juin 2023, en annexe.

-D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

3. Règlement de marché et foire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-18,
Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,
Vu la délibération n° 20221128-01 du conseil municipal du 28 novembre 2022 fixant les tarifs des droits de place pour l'année 2023,

M. Le Maire expose que le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'exploitation des foires et marchés de la commune de Lussac-les-Châteaux.

Ce règlement s'applique autant pour le marché hebdomadaire qui se déroule le vendredi matin de 8h00 à 12h30, que pour la foire mensuelle qui a lieu le 4^e vendredi du mois, en lieu et place du marché.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Pour la sécurité, la partie ex boulo-drome sera interdite au stationnement les jours de marchés et les jours de foire (pendant les jours de foire cette partie de la place sera prise par des commerçants), à partir du 1^{er} janvier 2023.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : Il faudrait peut-être des places pour les personnes à mobilité réduite ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Deux autres places sont positionnées devant la pharmacie, sur le parking en enrobé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix :

-d'approuver le règlement général du marché et de la foire, en annexe, qui entrera en application à partir du 1^{er} janvier 2023.

-d'autoriser M. le Maire à signer ledit règlement et tout document y afférent.

4. Convention de mise en œuvre d'un marché de producteurs à Lussac-les-Châteaux

Comme chaque année, le marché de producteurs se déroulera le mardi 18 juillet 2023 à partir de 18h00, sur la place du 11 novembre 1918.

M. le Maire rappelle que la convention a pour objet la définition des modalités d'organisation d'un ou plusieurs marchés de producteurs, pendant la période estivale. Le marché des producteurs se déroulera le mardi 18 juillet 2023, à partir de 18h00, sur la place du 11 novembre 1918.

Pour l'année 2023, la Chambre d'agriculture propose une prestation de base avec l'organisation d'une réunion de lancement de campagne, collective à tous les organisateurs, le recrutement des producteurs, le référencement de leurs offres et de leurs besoins, la mise en place d'une campagne de communication des marchés, la fourniture d'outils de communication, l'organisation d'une réunion de bilan, collective à tous les organisateurs.

En sus de cette prestation, deux prestations optionnelles peuvent être souscrites : la sonorisation et l'animation micro du marché par un animateur professionnel, d'une part, et la présence d'un agent de la chambre d'agriculture de la Vienne le jour du marché, de 15h00 à 22h00, permettant d'accueillir et de placer les producteurs, ainsi que d'assurer le bon déroulé du marché, avec l'établissement d'un plan d'implantation, d'autre part.

En accord avec le GAEL, M. le Maire propose d'autoriser la prestation de base avec les deux options, à hauteur de 1 845 € HT soit 2 214 € TTC.

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à l'environnement : Nous avons reçu le contrat pour l'année 2023 avec une réponse à donner avant le 20 décembre, le contrat avec les deux options est à 2 214 € TTC, en 2022 nous avons payé 2154 € TTC soit 60 euros de plus.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Avant c'était un forfait. Le coût du contrat avec les deux options est de 60€ supérieur au contrat forfaitaire de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix :

-d'approuver la convention de mise en œuvre d'un marché de producteurs sur la Commune de Lussac-les-Châteaux avec la Chambre d'agriculture de la Vienne, sur le fondement de la prestation de base avec les deux options à hauteur de 1 845 € HT soit 2 214 € TTC.

-d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

IV. INFORMATIONS – Les projets de la Commune

➤ **Le jeudi 8 décembre 2022** : réunion avec Habitat de la Vienne pour **la résidence habitat jeune et le semi-collectif** (de la Biche). Avec Angélique CHARPENTIER, Directrice générale des services, Rachel LOILLIER, cheffe de projet PVD, et la CCVG, nous avons reçu Habitat de la Vienne pour que le projet avance. Cette réunion s'est réalisée sans la ville et la MJC de Montmorillon car ces deux derniers ont un différend avec Habitat de la Vienne. En effet, la commune de Montmorillon et la MJC Claude Nougaro ont des problèmes sur les bâtiments anciens. Pour la MJC de Montmorillon, ils souhaitent des loyers à 150€, ce qu'Habitat de la Vienne ne peut pas proposer, à défaut de trouver des subventions. La résidence devrait se situer sur le terrain de la biche ou sur la friche, ce qui nous permettrait d'avoir du collectif sur les Piniers. Une nouvelle réunion est prévue en mars 2023 avec une présentation du projet.

➤ **Le lundi 12 décembre 2022** : **réunion de lancement** du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour **l'aménagement sur le secteur des Piniers** avec le cabinet de Mme Guérif. Une période très riche et très intense en travail s'annonce dans les semaines et mois à venir : Mme Guerif propose une concertation avec la population. Jeudi 22 décembre 2022, Angélique CHARPENTIER et Rachel LOILLIER ont une réunion avec Madame Guerif pour planifier la concertation et les différentes réunions à venir. Le travail sera rendu en août ou septembre 2023 pour donner une idée sur l'aménagement du site et faire la dépollution en fonction des sites occupés.

Sur la scierie Jacquet, la commune a exercé son droit de préemption et a acheté un terrain nu. M. Macone, propriétaire du matériel, entreposé sur ce terrain, s'est engagé à tout enlever en janvier 2023. La signature de l'acte pourra ainsi se planifier rapidement.

➤ **Le mercredi 14 décembre 2022** : **rencontre avec Mme Guyot de l'ABF** pour une présentation des projets de la Commune. Mme Guyot n'a aucune inquiétude car elle sait que le travail réalisé sera raisonné.

➤ **Le groupe de travail sur le plan communal de sauvegarde** se réunira le **22 décembre à 20h30**.

➤ **Vœux de la municipalité le vendredi 6 janvier à 18h00** : votre présence est demandée à partir de 17h15 pour répartir les tâches de chacun. Les toasts seront livrés entre 16h30 et 17h30, donc ceux qui peuvent être présents avant sont les bienvenus.

➤ Une réunion à la préfecture de la Vienne s'est tenue pour présenter le projet de déviation de Lussac. Le projet a reçu un avis favorable à l'unanimité. Le projet autoroutier ne serait plus d'actualité. Nous devrions recevoir un courrier officiel en janvier 2023.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : je vous confirme que le président du conseil départemental, Monsieur PICHON, a annoncé que le projet d'autoroute ne pouvait pas être financé.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour information, les services d'urgence du centre hospitalier de Montmorillon seront fermés les nuits du 19 et du 20/12 de 18h à 8h ainsi que du 31 décembre 8 heures au 2 janvier 2023 8 heures.

Les passeurs de mémoire présentent leurs vœux au membre du conseil municipal.

Le tour de table peut commencer.

Mme Annie TRICHARD, première adjointe à l'environnement : la commune a participé au concours Villes et Villages fleuris. Avec Marylène THIMONIER, nous nous sommes rendus à la remise des prix, il y a une quinzaine de jours. La commune de Lussac-Les-Châteaux a reçu le 3^{ème} prix. Ainsi, nous avons eu en cadeau un noisetier que les agents ont mis au verger pour remplacer celui volé et 410 euros. Dans le compte-rendu, des choses sont à améliorer pour l'année prochaine.

Le premier weekend de décembre a eu lieu le téléthon. Les animations, les dons et les ventes d'objets ont permis de récolter 5 300 € à l'AFM avec le résultat du loto de mai.

Avec Sylvie BOULBES, vendredi 16 décembre 2022, le père Noël est passé dans les écoles pour distribuer les chocolats aux enfants avec Pascal DAGAULT.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : la commission de sécurité église a émis un avis défavorable pour le chauffage au gaz. Nous avons l'obligation de mettre une ventilation, qui a été installée les 5 et 6 décembre (rentrer de l'air neuf). Le coût de cette s'installation s'élève à 7760 € (à transmettre à la sous-préfecture).

Le vitrail est éclairé de 18h00 à 21h00 et de 6h30 à 8h00.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : le contrat de la responsable de la médiathèque a été prolongé de 2 ans.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : les travaux en cours sont terminés. Le dos d'âne de la rue Pasteur a été repris par la société COLAS. Le Comité syndical Eaux de Vienne a indiqué que notre bassin serait déficitaire de 25 % en pluviométrie. Le coût prévisionnel 2023 serait en augmentation de 8% sur la consommation d'eau et de 8% sur le coût d'assainissement. En raison des éventuels délestages, un risque de coupures d'eau sont à prévoir. Une réunion pour les référents tempête pour Enedis a été organisée afin de présenter des actions de prévention à mettre en œuvre.

M. Michel GUILLON, conseiller municipal (commerce) : le Cheval Blanc, qui fait également PMU, a été vendu (le compromis a été signé le 9/12 ; la reprise devrait avoir lieu début mars. Le conseil municipal est convié à partir de 18h00 le 30/12 pour le pot de départ de Monsieur et Madame RAOUL.

Un nouveau commerçant de yaourts et de fromages au lait de brebis souhaite s'installer sur le marché : ils doivent faire une demande écrite à la mairie.

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale (communication) : je vous remercie pour la préparation et la distribution du bulletin. Je remercie également Christine, stagiaire, pour la dernière relecture.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Je salue le travail de Maria FAUGERE pour la réalisation de ce bulletin.

L'ordre du jour est clos à 23h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 30 janvier 2023 à 20h30.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

Le Maire
Jean-Luc MADEJ

La secrétaire de séance
Nathalie RIBARDIERE